

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRESERVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absents : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt et un, le 30 Mars à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme
Mireille BENETTI.

Étaient présents : MM PETIT, PELISSE, BARTHERE,
BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET,
LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-
RAMOS, SPIELMANN

Absent :

Date de la convocation :
24 Mars 2021

Mme Sylvie BACOU a été nommée secrétaire.

**OBJET : OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Juillet 2013,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27,
Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son
territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti
et la rénovation du cadre bâti de la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour instituer le permis de
démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou
de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du
Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le 16.04.21
Et publication ou notification
du 16.04.21

La Maire,
Mireille BENETTI

